

Supprimé pendant la Révolution en 1791, le passeport intérieur a été à nouveau rendu obligatoire par un décret du 1^{er} février 1792 :

Art. 1^{er} : « Toute personne qui voudra voyager dans le royaume sera tenue, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, de se munir d'un passeport. »

Art. 5 : « Les Français ou étrangers qui voudront sortir du royaume le déclareront à la municipalité du lieu de résidence et il sera fait mention de leur déclaration dans le passeport. »

Ensuite aux termes du décret du 10 vendémiaire An IV (02 octobre 1795), il a été édicté que **nul ne peut quitter**

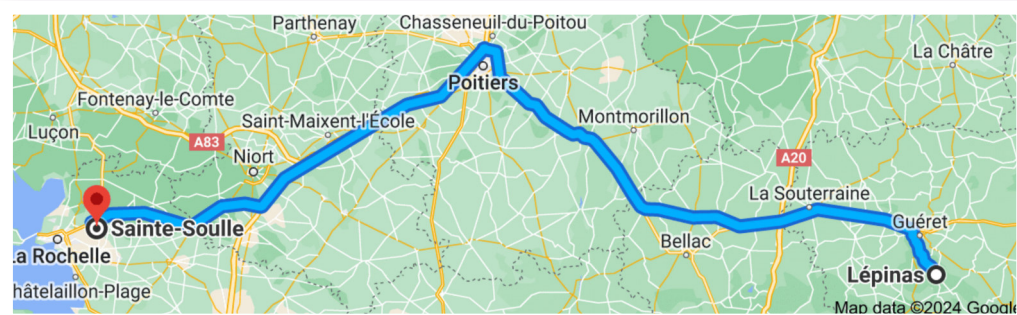
le territoire de son canton ni voyager sans être porteur d'un passeport. Nous sommes à l'époque de la période conventionnellement nommée par les historiens Première République, juste avant l'avènement du Directoire, coup de force mené par Napoléon Bonaparte. L'intéressé en déplacement devait le conserver sur lui sous peine d'être emprisonné pour vagabondage en cas d'arrestation.

Cette législation sur les passeports, complétée par les décrets du 18 septembre 1807 et du 11 juillet 1810, en vigueur jusqu'aux alentours de 1860, tombera peu à peu en désuétude sous les effets conjugués de la révolution industrielle et du chemin de fer.

Voilà un exemple de passeport utilisé par un habitant de notre commune. Il concerne **Jacques Mourellon** (*Morelon/Morlon*), natif de **Chantegrelle**, fils de François et de Louise Crochant marié le 12/02/1778 (*donc avant la Révolution*) à Lépinas avec Anne Crochant. Les actes de naissance de ses enfants et le mariage de sa fille en 1813 nous apprennent que, comme la plupart des Creusois à cette époque, il exerçait précisément la profession de maçon.



Avant d'être remis à l'intéressé, ce passeport a tout d'abord été signé par Jean Baptiste Defumade, maire du chef-lieu de canton, Ahun. Il permet à Jacques Mourellon d'aller en Vendée ou en Charente Inférieure (*ancien nom de la Charente-Maritime*). Il s'est effectivement rendu dans ce second département puisque le laissez-passer a été signé par le maire de Sainte-Soulle à son arrivée le 2 avril 1810 ainsi qu'à son départ le 30 décembre de la même année. On sait qu'au XIX^e, les maçons partaient au printemps et revenaient au pays en hiver. Si en 1810, la population de notre commune oscillait autour de 800 habitants (*126 en 2021*), celle de Sainte-Soulle, localité située à une douzaine de kilomètres de La Rochelle comptait environ 2200 âmes (*5000 en 2021*)



Par cet itinéraire qui emprunte l'A10, il faut aujourd'hui environ 3h30 pour parcourir les 300 km qui nous séparent de Sainte-Soulle. Bien évidemment au début du XIX^e siècle, nos maçons qui se déplaçaient à pied empruntaient les chemins les plus directs, mais la distance devait tout de même approcher les 200 km...

En savoir plus : site "lesmaconsdelacreuse.fr" où on peut notamment consulter l'**annuaire des maçons migrants**" (*environ 40000 noms collectés à ce jour par des bénévoles dont près de 150 hommes répertoriés pour la commune de Lépinas*)